



Commune de **SAINTE HELENE SUR ISERE, NOTRE DAME DES MILLIERES, AITON et NOTRE DAME DES MILLIERES**
(Hors agglomération)
D925 du PR 22+0149 au PR 31+0570 et D69A du PR 0+0000 au PR 0+0144

Arrêté temporaire n° 26-AT-0411
Portant réglementation de la circulation

CONTRE LA MONTRE AITON /NOTRE DAME DES MILLIERES

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de OLYMPIQUE CYCLISME ALBERTVILLE

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "Contre la montre AITON /NOTRE DAME DES MILLIERES" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/04/2026 sur les D925 et D69A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 26/04/2026, les participants de l'épreuve sportive bénéficient d'une priorité de passage de 12h00 à 17h00 D925 du PR 22+0149 au PR 31+0570 et D69A du PR 0+0000 au PR 0+0144. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OLYMPIQUE CYCLISME ALBERTVILLE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DEFRAIN
Date : 10/03/2026
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

12 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTIF
Pour le Président du Conseil départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- OLYMPIQUE CYCLISME ALBERTVILLE
- PC OSIRIS
- Le Maire de NOTRE DAME DES MILLIERES
- Le Maire de SAINTE HELENE SUR ISERE
- Le Maire d'AITON
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

